

Avis de révocation du choix visant la fréquence de déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ par une institution financière désignée

Ce formulaire s'adresse à toute institution financière désignée qui est inscrite aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ et qui désire révoquer un choix précédemment exercé visant à modifier la fréquence de déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ.

N'utilisez pas ce formulaire si l'institution est une institution financière désignée particulière (IFDP) aux fins de l'application de la TPS/TVH et de la TVQ ou si elle est une IFDP seulement aux fins de l'application de la TVQ. Utilisez plutôt le formulaire *Avis de révocation du choix visant la période de déclaration de TPS/TVH et de TVQ par une institution financière désignée particulière* (RC7220-1). Pour obtenir ce formulaire ou en savoir plus sur la définition d'une IFDP, consultez canada.ca/impots.

Une institution financière désignée qui révoque un choix précédemment exercé se voit attribuer une fréquence de déclaration annuelle, sauf s'il s'agit d'une société qui est réputée institution financière désignée en vertu de l'article 151 de la Loi sur la taxe d'accise et de l'article 297.0.2.6 de la Loi sur la taxe de vente du Québec. Dans ce cas, la fréquence de déclaration est déterminée selon les règles générales pour les inscrits, c'est-à-dire qu'elle est déterminée en fonction du montant déterminant de la société. La révocation du choix s'appliquera à toutes ses succursales et divisions.

Si la taxe nette est supérieure ou égale à 3 000 \$, l'institution financière désignée devra verser des acomptes provisionnels.

Notez qu'elle peut également exercer un autre choix afin de modifier sa fréquence de déclaration en remplissant le formulaire *Choix visant à modifier la fréquence de déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ* (FP-2620).

Transmission du formulaire

Vous devez transmettre le formulaire dûment rempli au plus tard le jour où la révocation entre en vigueur, c'est-à-dire le premier jour de l'exercice financier de l'institution financière désignée.

Faites-le parvenir à Revenu Québec à l'une des adresses suivantes :

3800, rue de Marly
Québec (Québec)
G1X 4A5

ou

C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1A4

Numéro de compte TPS/TVH R T	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier T Q
--	-------------------------------------	-------------------------	-----------------------

1 Renseignements sur l'institution financière désignée

Nom de l'institution financière			
Adresse			Code postal
Nom de la personne-ressource	Titre de la personne-ressource	Ind. rég.	Téléphone
			Poste

2 Révocation d'un choix précédemment exercé

Étape 1 Cochez la case qui correspond à la fréquence de déclaration actuelle.

Mensuelle Trimestrielle

Étape 2 Inscrivez le premier jour de l'exercice financier au cours duquel cette révocation entrera en vigueur.

3 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets et que je suis une personne autorisée à signer au nom de l'institution financière désignée.

Prénom et nom de famille de la personne autorisée Signature Titre ou fonction Date

Les renseignements personnels relatifs à la TPS/TVH sont recueillis selon la *Loi sur la taxe d'accise* afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241.

